

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 626**23 avril 2002****SOMMAIRE**

Africa Holding S.A., Luxembourg	30004	Hermalux, S.à r.l., Mamer	30008
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	30013	I & T Lux, S.à r.l., Luxembourg	30024
American Express Funds, Sicav, Luxembourg	30012	Imann S.A., Mamer	30026
Archand Holding, S.à r.l., Luxembourg	30018	Imprimerie Schomer-Turpel, S.à r.l., Remich	30005
Archand Holding, S.à r.l., Luxembourg	30024	Isval Lux S.A., Luxembourg	30002
Bankpyme Strategic Funds Sicav, Luxembourg	30039	Jolux, S.à r.l., Luxembourg	30012
Barbut S.A., Mamer	30038	Kalafin Holding S.A., Luxembourg	30006
Boxer Investments S.A., Luxembourg	30003	Kernel, S.à r.l., Luxembourg	30016
Caillebotis Polyester Trading CPT S.A., Luxembourg	30034	Kimba Holdings, S.à r.l., Luxembourg	30010
Caillebotis Polyester Trading CPT S.A., Luxembourg	30037	KPMG Management Consulting, S.à r.l., Luxembourg	30038
Carewell, S.à r.l., Luxembourg	30015	KPMG Management Consulting, S.à r.l., Luxembourg	30039
Catalis S.A., Luxembourg	30017	Kravid, S.à r.l., Luxembourg	30011
Centauro Participations S.C.A., Luxembourg	30003	Lux-Plus S.A. Holding, Luxembourg	30048
(Les) Charpentiers d'Aujourd'hui, S.à r.l., Dudelange	30006	M P G, S.à r.l., Bridel	30025
City & West End Property Holdings S.A., Luxembourg	30010	M P G, S.à r.l., Bridel	30026
Count Investment S.A., Luxembourg	30027	Mackay & Radovic S.A., Luxembourg	30002
D'Urville S.A.H., Strassen	30037	Mackay & Radovic S.A., Luxembourg	30002
Daleiden, S.à r.l., Luxembourg	30007	Mallett, S.à r.l., Luxembourg	30027
Debswana Investments S.A., Luxembourg	30004	Phoenix Biocycle Industries AG, Luxembourg	30003
Dualon International Holding S.A., Luxembourg	30030	R + F Menuiserie, S.à r.l., Kayl	30009
Dualon International Holding S.A., Luxembourg	30034	Rendite Lux I S.A., Luxembourg	30047
E-Parco, S.à r.l., Luxembourg	30016	S-Consult, S.à r.l., Luxembourg	30010
Ecupar Conseil S.A., Luxembourg	30002	S-Consult, S.à r.l., Luxembourg	30010
Euclid Investments Holding S.A., Luxembourg	30041	Sacer, S.à r.l., Luxembourg	30028
Euclid Investments Holding S.A., Luxembourg	30044	Salon beim Chantal, S.à r.l., Steinfort	30005
Euro-2000 Project S.A., Strassen	30030	Sanitaires & Chauffage Léonard Soeurs, S.à r.l., Luxembourg-Cessange	30008
Euro-Leasing AG Luxembourg, Luxembourg	30005	(Romain) Schmidt, S.à r.l., Elvange	30007
ExxonMobil Luxembourg UK, S.à r.l., Bertrange	30045	Schroeder & Associés S.A., Luxembourg	30029
ExxonMobil Luxembourg UK, S.à r.l., Bertrange	30047	Schroeder & Associés S.A., Luxembourg	30029
F. van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A., Mamer	30037	Société Financière pour le Vin du Cru S.A., Luxembourg	30017
F.O.R. International, S.à r.l., Luxembourg	30014	Spanora, S.à r.l., Luxembourg	30014
Fed Luxembourg S.A.H., Luxembourg	30044	Steelpartners S.A., Strassen	30038
Ferrania Lux, S.à r.l., Luxembourg	30018	Stratos LFC S.A., Luxembourg	30040
G.I. Beteiligung S.A., Luxembourg	30015	Stratos LFC S.A., Luxembourg	30040
G.I.R., S.à r.l., Luxembourg	30017	Techniparts, S.à r.l., Luxembourg	30013
Ghanezh S.A., Mamer	30038	Toiture de l'Est, S.à r.l., Wormeldange	30007
Halsey Group, S.à r.l., Luxembourg	30009	Unilease S.A., Luxembourg	30040
Halsey, S.à r.l., Luxembourg	30011	Vinimedia S.A., Ahn	30029
Hermalux, S.à r.l., Mamer	30008	Weyer, Thill & Cie., S.e.n.c., Bereldange	30028

MACKAY & RADOVIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.727.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2001 que le mandat des administrateurs, Messieurs Alexandre Radovic, Colin Mackay, Dale Emerson et Zeljko Minjevic a été reconduit pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007 et que le mandat du commissaire aux comptes, la fiduciaire ENSCH-STREFF (FIDES) S.A. a été également reconduit pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

A. K. Radovic

Administrateur-Délégué.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 45, case 4.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04685/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MACKAY & RADOVIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.727.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour MACKAY & RADOVIC S.A.

A.K. Radovic

Administrateur-Délégué

(04686/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ISVAL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.583.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur, catégorie B de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04727/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ECUPAR CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.397.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour ECUPAR CONSEIL, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(04902/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

BOXER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.137.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 janvier 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999 et au 30 juin 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04797/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PHOENIX BICYCLE INDUSTRIES AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 69.658.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vendredi 21 décembre 2001:

- Le capital social de 1.250.000,- BEF est par la présente converti en 30.986,69 EUR (taux de change: 1,- EUR / 40,3399 BEF) avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- Le capital social autorisé de 12.500.000,- BEF est par la présente converti en 309.866,90 EUR (taux de change: 1,- EUR / 40,3399 BEF) avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- La valeur nominale des actions est par la présente annulée.
- L'article 5 des statuts est modifié de la façon suivante:

«**Art. 5.** 5.1. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six 69/100 Euros (30.986,69 EUR), divisé en mille deux cent cinquante actions sans valeur nominale.

...

5.2. Le capital social de la société pourra avoir un capital autorisé de trois cent mille huit cent soixante-six 90/100 Euros (309.866,90 EUR) divisé en dix mille actions sans valeur nominale.

...»

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04801/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CENTAURO PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 60.505.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(04842/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

DEBSWANA INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.132.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2001:

- Monsieur Serwalo Seghwagwa Gasegale Tumelo, «Permanent Secretary, Ministry of Finance and Development Planning of Botswana», résidant à Plot 21769, Phakalane, Gaborone, Botswana est nommé comme administrateur supplémentaire.

- Dr Akolang Russia Tombale, «Permanent Secretary, Ministry of Minerals, Energy and Water Affairs of Botswana», résidant à Plot 5275, Gaborone, Botswana est nommé comme administrateur supplémentaire.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04802/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

AFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.167.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 14 décembre 2001,

- il a été reconnu que les Administrateurs de AFRICA HOLDING S.A. ont seulement été informés en Novembre 2001, du changement de l'actionariat datant du 30 juin 1997;

- il a été décidé, en conséquence, de ratifier le contenu des Assemblées Générales des Actionnaires qui ont eu lieu entre le 30 juin 1997 et la date ci-présente, à savoir:

o Assemblée Générale Statutaire du 2 juillet 1997.

o Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 1998.

o Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1998.

o Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1998.

o Assemblée Générale Statutaire du 2 décembre 1998.

o Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} décembre 1999.

o Assemblée Générale Statutaire du 6 décembre 2000.

- Les états financiers au 30 juin 2001 sont approuvés à l'unanimité, y compris le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire;

- la perte pour l'exercice au 30 juin 2001 est reportée;

- les démissions de Monsieur Thomas G. Reynolds et de Monsieur Michael Carey comme Administrateurs sont acceptées;

- Madame Soumitra Padmanathan et Monsieur Iain Bell sont nommés comme Administrateurs supplémentaires pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2002;

- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de la période sous revue;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Administrateurs

1. M. Steven Georgala, Bachelor of Laws, demeurant 38, avenue Eglé, 78600 Maisons-Laffitte, France

2. M. Paul A.B. Taberer, Administration Manager, demeurant Longwater Lodge, Longwater Road, Eversley Cross, Hampshire, RG27 ONN, U.K.

3. Mme Soumitra Padmanathan, Financial Controller, demeurant à Camberley, U.K.

4. M. Iain Bell, Finance Director, demeurant à Harare, Zimbabwe.

Commissaire

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., «Lys Royal», 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04803/631/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SALON BEIM CHANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 14, Square Patton.
R. C. Luxembourg B 67.652.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue à Steinfort le 10 décembre 2001

Décision de l'Associé Unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par incorporation de résultats reportés.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 10 décembre 2001.

C. Wester.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04804/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

IMPRIMERIE SCHOMER-TURPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5561 Remich, 29, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 85.717.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire des Associés tenue à Remich le 10 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après avoir délibéré, les associés à la majorité de 500 contre 500 voix:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par incorporation de résultats reportés.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 décembre 2001.

Signé: C. Schomer, A. Schintgen, I. Turpel.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04805/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

EURO-LEASING AG LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 11.250.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 7. Juni 2001 geht hervor, daß das Gesellschaftskapital von LUF 5.000.000,- mit Wirkung auf den 31. Dezember 2001 in EUR 124.000,- umgewandelt wurde.

Artikel 5 der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird ab dem 31. Dezember 2001 auf einhundertvierundzwanzigtausend Euro (EUR 124.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04839/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LES CHARPENTIER D'AUJOURD'HUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, route de Hellange.
R. C. Luxembourg B 53.455.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire des Associés tenue à Dudelange le 10 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après avoir délibéré, les associés à la majorité de 100 contre 100 voix:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par incorporation de résultats reportés.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 décembre 2001.

Signé: J.-M. Grasser, P. Diedrich.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04806/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KALAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 48.516.

Conseil d'Administration tenu le 12 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 13.40 heures

Administrateurs présents:

- HALSEY, S.à r.l. dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- Monsieur David Harvey, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road.
- Mademoiselle Kristel Segers, directeur, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

Quorum

Tous les administrateurs étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

- A. Transfert du siège social.
- B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil d'administration se clôturait à 13.55 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Administrateur

D. Harvey / K. Segers

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04814/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

TOITURE DE L'EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Wormeldange, 48, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg B 54.874.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue à Wormeldange le 10 décembre 2001

Décision de l'Associé Unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par incorporation de résultats reportés.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wormeldange, le 10 décembre 2001.

N. Hippert.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04807/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ROMAIN SCHMIDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.
R. C. Luxembourg B 51.711.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire des Associés tenue à Elvange le 10 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après avoir délibéré, les associés à la majorité de 100 contre 100 voix:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par incorporation de résultats reportés.

Décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elvange, le 10 décembre 2001.

Signé: D. Schmidt-Cattarinussi, C. Schmidt, S. Rubio-Schmidt.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04808/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

DALEIDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 63, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.072.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 10 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après avoir délibéré, les associés à la majorité de 1.250 contre 1.250 voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Décident d'augmenter le capital social de 263,31 euros pour le porter de son montant actuel à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par incorporation de résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Signé: J. Daleiden, U. Oehrli.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04809/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SANITAIRES & CHAUFFAGE LEONARD SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1738 Luxembourg-Cessange, 12, rue Luc-Housse.

R. C. Luxembourg B 45.403.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 10 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après avoir délibéré, les associés à la majorité de 1.250 contre 1.250 voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Décident d'augmenter le capital social de 263,31 euros pour le porter de son montant actuel à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par incorporation de résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Signé: P. Leonard, H. Canovi.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04810/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HERMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.813.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue le 14 décembre 2001

Les associés décident de convertir le capital social en euros avec effet immédiat, en conformité avec la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998.

Le montant du nouveau capital est de EUR 14.145.579,- (quatorze millions cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) représenté par 456.309 (quatre cent cinquante-six mille trois cent et neuf) parts d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros).

La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 13.912.771,72.

Pour arriver à un capital de EUR 14.145.579,-, un montant de EUR 232.807,28 a été prélevé des résultats reportés.

Pour la société

Signatures

Les gérants

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04862/695/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HERMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.813.

The balance sheet as at December 31, 2000, registered in Luxembourg on January 15, 2002 Vol. 563, Fol. 47, Case 10, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on January 16, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04863/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

R + F MENUISERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3601 Kayl, 70A, rue de Tétange.

R. C. Luxembourg B 35.943.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire des associés tenue à Kayl le 10 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après avoir délibéré, les associés à la majorité de 1.600 contre 1.600 voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en un million six cent mille francs (LUF 1.600.000,-) en trente-neuf mille six cent soixante-deux euros quatre-vingt-seize cents (EUR 39.662,96).

Décident d'augmenter le capital social de 337,04 euros pour le porter de son montant actuel à quarante mille euros (EUR 40.000,-) par incorporation de résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kayl, le 10 décembre 2001.

Signé: J. Reisdorffer, P. Felten.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04811/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HALSEY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 79.579.

Conseil de Gérance tenu le 12 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 8.20 heures

Gérants présents:

- David Harvey, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road 2B;
- Kristel Segers, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

Membre du Comité Exécutif présent:

- Christophe Gammal, demeurant au 61, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Membre du Comité Exécutif absent:

- Paula Fleming Hagemark, demeurant au 13, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Quorum

Les gérants et le membre du comité exécutif constatent que la majorité des membres du bureau de la Société sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement abordé.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1941 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 8.35 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

D. Harvey / K. Segers / C. Gammal

Gérant / Gérant / Membre du Comité Exécutif

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04817/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.633.

*Minutes of resolutions in writing of the Board of Directors (the «Directors») of CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A.
(the «Company»)*

Agenda:

1. Co-option of a new Director;
2. Miscellaneous.

The Board of Directors unanimously takes the following resolution.

Resolved

1. Having received the resignation of Darcy B. Boris, the Directors resolve to co-opt Patrick Despard, residing in London, as a Director of the Company with immediate effect.

2. To confer full signatory powers in respect of the Company's bank account with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG on Patrick Despard.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Dated: 9 March, 1998.

Signed: W.-J. Houlihan, G. Rovers.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04812/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

S-CONSULT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 68.032.

Les statuts coordonnés au 12 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04834/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

S-CONSULT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 68.032.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Signature.

(04836/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KIMBA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 56.566.

Conseil de Gérance tenu le 13 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 9.20 heures

Gérant présent:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.
Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.
L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 9.35 heures.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04815/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KRAVID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 55.402.

Conseil de Gérance tenu le 12 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 8.40 heures

Gérants présents:

- David Harvey, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road 2B;
- Kristel Segers, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.
Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.
L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 8.55 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

D. Harvey / K. Segers

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04816/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HALSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 50.984.

Conseil de Gérance tenu le 12 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 8.00 heures

Gérants présents:

- David Harvey, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road 2B;
- Kristel Segers, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social;

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 8.15 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

D. Harvey / K. Segers

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04818/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

JOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 56.596.

Conseil de Gérance tenu le 13 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 9.00 heures

Gérant présent:

- HALSEY, S.à r.l., représenté par Kristel Segers, avec son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Gérante présente:

Madame Birgitta Arve, demeurant à 8700 Küsnacht, Grundwisstrasse 31, Suisse.

Quorum:

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 9.15 heures.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l. / B. Arve

Signature / -

Gérant / Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04819/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.126.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour AMERICAN EXPRESS FUNDS, Sicav

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(04903/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

30013

TECHNIPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.788.

—
Conseil de Gérance tenu le 12 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 18.30 heures

Gérant unique présent:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 18.45 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04820/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.205.

—
Conseil de Gérance tenu le 15 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 10.30 heures

Gérant présent:

- Kristel Segers, demeurant au 1, rue Henri Schnadt, L-1015 Luxembourg,

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 10.45 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

K. Segers

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04821/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

30014

SPANORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.471.

—
Conseil de Gérance tenu le 15 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 13.00 heures

Gérant présent:

- Kristel Segers, demeurant au 1, rue Henri Schnadt, L-1015 Luxembourg.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 13.15 heures.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2001.

K. Segers

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04822/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

F.O.R. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 67.871.

—
Conseil de Gérance tenu le 15 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 15.30 heures

Gérant présent:

- HALSEY, S.à r.l., représenté par Kristel Segers, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 15.45 heures.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04824/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

30015

CAREWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 55.339.

—
Conseil de Gérance tenu le 12 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 14.00 heures

Gérants présents:

- Kristel Segers, demeurant au 1, rue Henri Schnadt, L-1015 Luxembourg;
- HALSEY, S.à r.l., représentée par David Harvey, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- David Harvey, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

- A. Transfert du siège social.
- B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 14.15 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

K. Segers / D. Harvey

Gérante / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04823/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

G.I. BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.517.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Par décision de cette même assemblée générale ordinaire et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital autorisé de la société pourra être porté de son montant actuel de LUF 10.000.000,- à EUR 247.983,52. Le capital autorisé est dorénavant fixé à EUR 247.893,52 (deux cent quarante sept mille huit cent quatre-vingt treize euros et cinquante-deux cents).

Le conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoir, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Le commissaire aux comptes est Mme Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour G.I. BETEILIGUNG S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04899/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

30016

E-PARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.048.

Conseil de Gérance tenu le 20 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 9.00 heures

Gérant unique présent:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social.

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal, demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 9.15 heures.

Fait à Luxembourg, le 20 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04825/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KERNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 67.557.

Conseil de Gérance tenu le 20 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 19.30 heures

Gérant unique présent:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Quorum:

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social;

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de La Société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 19.45 heures.

Fait à Luxembourg, le 20 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04827/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

30017

G.I.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.141.

Conseil de Gérance tenu le 19 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 18.00 heures

Gérant unique présent:
HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, représenté par Kristel Segers, demeurant à Luxembourg.

Quorum

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

- A. Transfert du siège social.
- B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.
Il est décidé de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.
Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.
L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 18.15 heures.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04826/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SOCIETE FINANCIERE POUR LE VIN DU CRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 66.797.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(04843/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CATALIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'Administration

Le 4 janvier 2002,

le conseil d'administration de la susdite société s'est réuni et a désigné à l'unanimité, en conformité à l'article 11 des statuts et de l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue le 3 janvier 2002, consécutivement à la constitution de la société, comme administrateurs-délégués:

- Monsieur Jean-François Guy Réginald Théâtre, consultant, demeurant à B-4000 Liège, 240, rue de Campine;
 - Monsieur Didier Victor René Bonnesire, Business development manager, demeurant à F-69270 Fontaines-sur-Saône, 4, rue Gambetta,
- avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle en toutes circonstances.

Fait à Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Signé: J.-F. Théâtre, D. Bonnesire, S. Gasc.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04848/222/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FERRANIA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.684.

Conseil de Gérance tenu le 14 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 9.40 heures

Gérants présents:

- HALSEY, S.à r.l., représenté par Kristel Segers, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- Laurence Shannon McNairn, demeurant à Barfieldhouse, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

Gérant représenté:

- John Marren, demeurant à Barfieldhouse, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

Quorum:

Tous les gérants étant présents ou représentés, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

- A. Transfert du siège social;
- B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la Société au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 9.55 heures.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

L. McNairn / J. Marren

Gérante / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04829/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ARCHAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.040.

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie,

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company ARCHAND HOLDING S.à.r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, incorporated under the form of a société à responsabilité limitée by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, on February 27, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no 875 of October 12, 2001. The articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary of June 15, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The extraordinary general meeting of members is opened by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appointed Maître Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutiner, Mr Claude Erpelding, private employee, residing in Dudelange.

Having thus been constituted, the committee of the meeting draws up the attendance list which, after having been signed ne varietur by any member present and any representative in proxy and the notary, will remain attached to the present minutes together with any proxy for the purpose of registration.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance list, the sole member of the Company, REGGEBORGH FUNDATIE BV, a company existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen - Netherlands, representing the full amount of the corporate capital of EUR 24,000.- (twenty-four thousand Euro) is validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

The agenda of the meeting is following:

1. Increase of the corporate capital by EUR 5,000.- (five thousand Euro) to raise it from its present amount of EUR 24,000.- (twenty-four thousand Euro) divided into 240 (two hundred and forty) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each to the amount of EUR 29,000.- (twenty-nine thousand Euro), divided into 290 (two hun-

dred and ninety) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, by the issuing of 50 (fifty) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, with a share premium of EUR 1.756.029,40 (one million seven hundred and fifty-six thousand and twenty-nine point forty Euro) per unit.

2. Subscription and payment of 25 (twenty five) additional corporate units by AREND RIJSSEN B.V., a company existing under the laws of the Netherlands, with registered office at NL-7461 BA Rijssen, Reggensingel, by a contribution of 25 (twenty five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, and by a contribution of 1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, with a par value of EUR 6,250.- (six thousand two hundred and fifty Euro) each.

3. Subscription and payment of 25 (twenty five) additional corporate units by REVIUS B.V., a company existing under the laws of the Netherlands, with registered office at NL-7461 BA Rijssen, Reggensingel, by a contribution of 25 (twenty five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, and by a contribution of 1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, with a par value of EUR 6.250.- (six thousand two hundred and fifty Euro) each.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the increase of the corporate capital to read as follows:

«The subscribed capital is set at twenty-nine thousand Euro (EUR 29,000.-) represented by two hundred and ninety (290) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

5. Transfer of the registered office to 33, allée Scheffer, Luxembourg, as at January 1, 2002.

6. Additional article 20 to the articles of incorporation with the following wording:

«The Company is supervised by one or several auditors «réviseurs d'entreprises», who are appointed by the general meeting of members which fixes their number, their duties and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the general meeting of members.»

And subsequent appointment of ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG as auditor of the Company

7. Subsequent changing in the numbering of the articles

8. Any other business

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 5,000.- (five thousand Euro) to raise it from its present amount of EUR 24,000.- (twenty-four thousand Euro) divided into 240 (two hundred and forty) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) to the amount of EUR 29,000.- (twenty-nine thousand Euro) divided into 290 (two hundred and ninety) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, by the issuing of 50 (fifty) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Second resolution

The general meeting resolves to issue 50 (fifty) new corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, with a share premium of EUR 1.756.029,40 (one million seven hundred and fifty-six thousand and twenty-nine point forty Euro) per unit.

The 50 (fifty) new corporate units will be fully paid up by AREND RIJSSEN B.V. and REVIUS B.V., both previously named, by the following contribution:

- 25 (twenty-five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l. with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro), and 1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l. with a par value of EUR 6.250.- (six thousand two hundred and fifty Euro) by AREND RIJSSEN B.V.

- 25 (twenty-five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l. with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro), and 1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l. with a par value of EUR 6.250.- (six thousand two hundred and fifty Euro) by REVIUS B.V.

Subscription and payment

There now appeared Mr François Brouxel, previously named acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of AREND RIJSSEN B.V. and REVIUS B.V., previously named,

by virtue of two Powers of Attorney granted on 20 December 2001 which Powers of Attorney will remain attached to the present deed.

It results from a share contribution agreement dated 21 December 2001, duly signed by AREND RIJSSEN B.V. and the Company, that 25 (twenty-five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l. with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) and 1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l. with a par value of EUR 6,250.- (six thousand two hundred and fifty Euro) have been contributed to the Company by AREND RIJSSEN B.V. in consideration of the issuing and allotment by the Company of 25 (twenty-five) new corporate units, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, with a share premium of EUR 1,756.029,40 per unit.

It results from a share contribution agreement dated 21 December 2001, duly signed by REVIUS B.V. and the Company, that 25 (twenty five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l. with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) and

1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l. with a par value of EUR 6.250.- (six thousand two hundred and fifty Euro) have been contributed to the Company by REVIUS B.V. in consideration of the issuing and allotment by the Company of 25 (twenty five) new corporate units, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, with a share premium of EUR 1,756,029.40 per unit.

Those two share contribution agreements will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The balance between the amount of the contribution i.e. EUR. 87,806,471.- and the amount of the increase of the corporate capital of the Company, i.e. EUR 5,000.-, EUR 87,801,471.- will be allocated to the share premium account.

As a consequence the person appearing declares subscribing in the name and on the account of AREND RIJSSEN B.V. 25 (twenty-five) new corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, and to fully pay up such new corporate units by a contribution in kind, consisting of 25 (twenty-five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l. with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro), and by a contribution in kind consisting of 1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l., with a par value of EUR 6,250.- (six thousand two hundred and fifty Euro).

The person appearing further declares subscribing in the name and on the account of REVIUS B.V. 25 (twenty-five) new corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, and to fully pay up such new corporate units by a contribution in kind, consisting of 25 (twenty-five) corporate units of ARCHAND, S.à.r.l. with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro), and by a contribution in kind consisting of 1 (one) corporate unit of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l., with a par value of EUR 6.250.- (six thousand two hundred and fifty Euro).

The company ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. had been incorporated by the contribution in kind by AREND RIJSSEN B.V. and REVIUS B.V. of the limited liability companies FRIEZENBERG BEHEER B.V., and ADVANCED TOOLING SYSTEMS B.V. in an aggregate amount of EUR 6,806,703.- and by a cash contribution in the amount of EUR 18.169.814.-. Immediately following the incorporation, ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. had acquired from REGGEBORGH INVEST B.V. and RIVERCASTLE MEDIA INVESTMENTS LTD shares in the companies THE IDEA FACTORY CAPITAL PARTNERS, EXCELLENT AIR INTERNATIONAL B.V. and QUOTE MEDIA HOLDING B.V. At the time of incorporation of ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., the companies FRIEZENBERG BEHEER B.V. and ADVANCED TOOLING SYSTEMS B.V. had been valued at a total amount of EUR 6,806,703.-. Such value represents the fair market value of those shares as described in report drawn up by ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG on December 21, 2001. And at the time of acquisition of THE IDEA FACTORY CAPITAL PARTNERS, EXCELLENT AIR INTERNATIONAL B.V. and QUOTE MEDIA HOLDING B.V., the shares purchased by ACI in these three afore mentioned companies had been valued at a total amount of EUR 18.169.814.-, on the basis of a report drawn up by ERNST & YOUNG, Almelo, The Netherlands.

Based on such valuation, the board of managers of the Company valued the 2 (two) corporate units in ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à.r.l. to the amount of 24.976.517.- EUR.

Such valuation has been reviewed and approved by ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG in a report dated 21 December 2001.

The 50 (fifty) corporate units of the company ARCHAND, S.à r.l. had been issued on 21 December 2001 in consideration for a cash contribution by AREND RIJSSEN B.V. and REVIUS B.V. in an aggregate amount of EUR 62,829,954.-.

The board of managers of the Company valued the 50 (fifty) corporate units in ARCHAND, S.à.r.l. to the amount of 62,829,954.- EUR.

Such valuation has been reviewed and approved by ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG in the aforementioned report dated 21 December 2001.

The valuation report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot 25 (twenty five) new corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to the said subscriber AREND RIJSSEN B.V.

The meeting further resolves to accept the said subscription and payment and to allot 25 (twenty- five) new corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to the said subscriber REVIUS B.V.

The corporate units representing the entire corporate capital of the Company will therefore be subscribed as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of Corporate Units</i>
1) AREND RIJSSEN BV, previously named, twenty-five corporate units	25
2) REVIUS BV, previously named, twenty-five corporate units.	25
3) REGGEBORGH FUNDATIE BV, previously named, two hundred and forty corporate units	240
Total:	290

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the capital increase.

Consequently, article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

«The subscribed capital is set at twenty-nine thousand Euro (EUR 29,000.-), represented by two hundred and ninety (290) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office to 33, allée Scheffer, Luxembourg, as at January 1, 2002.

Fifth resolution

The general meeting resolves to add a new article 20 to the articles of incorporation which will read as follows:
«The Company is supervised by one or several auditors «réviseurs d'entreprises», who are appointed by the general meeting of members which fixes their number, their duties and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the general meeting of members.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to change the numbering of the existing articles 20 and 21 as follows:

Article 20 shall be Article 21.

Article 21 shall be Article 22.

Seventh resolution

The general meeting resolves to appoint for a period ending at the end of the general members' meeting approving the annual accounts as at December 31, 2002 ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG, having its registered office in Luxembourg, as auditor «réviseur d'entreprises» of the Company.

The duties of the auditor will be as follows: auditing the annual accounts of the Company.

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately LUF 350,000.- (three hundred fifty thousand Luxembourg francs).

Insofar as the Company acquires more than 75% of the shares of a company named ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l, incorporated in the European Union, the present contribution falls within the scope of application of article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

Insofar as the Company acquires shares of a company named ARCHAND, S.à r.l., incorporated in the European Union, where it already holds more than 75% of the corporate units of this company, the present contribution equally falls within the scope of application of article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ARCHAND HOLDING S.à r.l. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 27 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 875 du 12 octobre 2001, modifiés par un acte du notaire soussigné du 15 juin 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

Ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, signée ne varietur par le mandataire, ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour y être soumise aux formalités d'enregistrement

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, l'associé unique REGGEBORGH FUNDATIE BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen - Netherlands, représentant l'intégralité du capital social de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille Euros) est valablement représenté à la présente assemblée. L'assemblée peut ainsi délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 5.000,- (cinq mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille Euros) divisé en 240 (deux cent quarante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) au montant de EUR 29.000,- (vingt-neuf mille Euros) divisé en 290 (deux cent quatre-vingt-dix) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par l'émission de 50 (cinquante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de EUR 1.756.029,40 (un million sept cent cinquante-six mille vingt-neuf Euros quarante Cents) chacune.

2) Souscription et libération de 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales par AREND RIJSEN BV, une société de droit néerlandais ayant son siège social à NL-7461 BA Rijssen, Reggensingel 10, par apport de 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard

Napoléon I^{er}, avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et par apport d'1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, avec une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros), chacune.

3) Souscription et libération de 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales par REVIUS BV, une société de droit néerlandais ayant son siège social à NL-7461 BA Rijssen, Reggensingel 10, par apport de 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros), chacune, et par apport d'1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, avec une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros), chacune.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts suite à l'augmentation de capital, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à vingt-neuf mille Euros (EUR 29.000,-) représenté par deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

5) Transfert du siège social au 33, Allée Scheffer, Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2002.

6) Ajout d'un article 20 aux statuts de la société, ainsi libellé:

«La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs fonctions et leur rémunération.

La durée du mandat d'un réviseur d'entreprises est fixée par l'assemblée générale des associés.»

et nomination subséquente de ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG comme réviseur de la Société.

7) Modification subséquente de la numérotation des articles.

8) Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 5.000,- (cinq mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille Euros) représenté par 240 (deux cent quarante) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, au montant de EUR 29.000,- (vingt-neuf mille Euros) représenté par 290 (deux cent quatre vingt dix) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par l'émission de 50 (cinquante) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre 50 (cinquante) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de EUR 1.756.029,40 (un million sept cent cinquante-six mille vingt-neuf Euros quarante Cents), chacune.

Les 50 (cinquante) nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par les sociétés AREND RIJSSEN BV et REVIUS BV préqualifiées par l'apport suivant:

- 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l., avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros), et 1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. avec une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros) par AREND RIJSSEN B.V.

- 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l., avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros), et 1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. avec une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros) par REVIUS B.V.

Souscription et paiement

Est alors intervenu, Maître François Brouxel, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial des sociétés AREND RIJSSEN BV et REVIUS BV, préqualifiées,

en vertu de deux procurations datées du 20 Décembre 2001, lesquelles resteront annexées au présent acte.

Il résulte d'une convention d'apport d'actions datée du 21 décembre 2001, dûment signée par AREND RIJSSEN BV et la Société, que 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l. avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune et 1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. avec une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros) ont été apportées à la Société par AREND RIJSSEN B.V. en contrepartie de l'émission par la Société de 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de EUR 1.756.029,40 (un million sept cent cinquante-six mille vingt-neuf Euros et quarante Cents), chacune.

Il résulte d'une convention d'apport d'actions datée du 21 décembre 2001, dûment signée par REVIUS BV et la Société, que 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l. avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune et 1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. avec une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros) ont été apportées à la Société par REVIUS B.V. en contrepartie de l'émission par la Société de 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de EUR 1.756.029,40 chacune.

Ces deux conventions d'apport de parts sociales demeureront annexées au présent acte pour y être soumises, ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

La différence entre le montant de l'apport, EUR 87.806.471,- (quatre-vingt-sept millions huit cent six mille quatre cent soixante et onze Euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société, EUR 5.000,- (cinq mille Euros), c'est-à-dire le montant de EUR 87.801.471,- (quatre-vingt-sept millions huit cent un mille quatre cent soixante et onze Euros) sera allouée au compte prime d'émission.

En conséquence, le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la société AREND RIJSSEN BV à 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et libérer entièrement ces nouvelles parts par un apport en nature, consistant en 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l. ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et par un apport en nature, consistant en 1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. ayant une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros).

Le comparant déclare également souscrire au nom et pour le compte de la société REVIUS BV à 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et libérer entièrement ces nouvelles parts par un apport en nature, consistant en 25 (vingt-cinq) parts sociales de ARCHAND S.à r.l. ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et par un apport en nature, consistant en 1 (une) part sociale de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. ayant une valeur nominale de EUR 6.250,- (six mille deux cent cinquante Euros).

La société ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. a été constituée par apport en nature par AREND RIJSSEN B.V. et REVIUS B.V. des sociétés à responsabilité limitée FRIEZENBERG BEHEER B.V., et ADVANCED TOOLING SYSTEMS B.V. pour un montant total de 6.806.703.- EUR et par un apport en numéraire d'un montant total de 18.169.814.- EUR. Immédiatement après la constitution, ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. a acquis de REGGEBORGH INVEST B.V. et RIVERCASTLE MEDIA INVESTMENTS LTD des actions dans les sociétés THE IDEA FACTORY CAPITAL PARTNERS, EXCELLENT AIR INTERNATIONAL B.V. et QUOTE MEDIA HOLDING B.V. Lors de la constitution d'ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., les sociétés FRIEZENBERG BEHEER B.V., et ADVANCED TOOLING SYSTEMS B.V. ont été évaluées au montant global de 6.806.703.- EUR. Ce montant correspond à la valeur de marché de ces parts sociales, telle que décrite dans le rapport d'évaluation émis par ERNST & YOUNG AUDIT Luxembourg le 21 décembre 2001. Et lors de l'acquisition de THE IDEA FACTORY CAPITAL PARTNERS, EXCELLENT AIR INTERNATIONAL B.V. et QUOTE MEDIA HOLDING B.V., les parts sociales acquises par ACI dans ces trois sociétés ont été évaluées au montant de 18.169.814.- EUR, sur base d'un rapport d'évaluation émis par ERNST & YOUNG, Almelo, Pays-Bas.

Sur base de cette évaluation, le Conseil de gérance de la Société a évalué les 2 (deux) parts sociales de ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. au montant de 24.976.517,- EUR (vingt-quatre millions neuf cent soixante-seize mille cinq cent dix-sept Euros).

Cette évaluation a été revue et approuvée par ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG dans un rapport daté du 21 décembre 2001.

Les 50 (cinquante) parts sociales de la société ARCHAND, S.à r.l. ont été émises le 21 décembre 2001 en contrepartie d'un apport en numéraire par AREND RIJSSEN BV et REVIUS BV pour un montant total de EUR 62.829.954.- (soixante-deux millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-quatre Euros).

Le Conseil de gérance de la Société a évalué les 50 (cinquante) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l. au montant de EUR 62.829.954,- (soixante-deux millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-quatre Euros).

Cette évaluation a été revue et approuvée par ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG dans le rapport prémentionné, daté du 21 décembre 2001.

Le rapport d'évaluation demeurera annexé au présent acte et sera soumis ensemble avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Sur ce, l'assemblée générale déclare à l'unanimité accepter ladite souscription et libération, et attribuer 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, au prédit souscripteur AREND RIJSSEN BV.

L'assemblée déclare, de plus, accepter ladite souscription et libération, et allouer 25 (vingt-cinq) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, au prédit souscripteur REVIUS BV.

Les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors souscrites comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre de Parts sociales</i>
AREND RIJSSEN BV, préqualifiée, vingt-cinq parts	25
REVIUS BV, préqualifiée, vingt-cinq parts	25
REGGEBORGH FUNDATIE BV, préqualifiée, deux cent quarante parts	240
Total:	290

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital qui précède.

En conséquence, l'article 5 des statuts est libellé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à vingt-neuf mille Euros (EUR 29.000,-), représenté par deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 33, allée Scheffer, Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un article 20 aux statuts qui est libellé comme suit:
 «La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs fonctions et leur rémunération.
 La durée du mandat d'un réviseur d'entreprises est fixée par l'assemblée générale des associés.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la numérotation des articles 20 et 21 comme suit:
 L'article 20 devient l'Article 21
 L'article 21 devient l'Article 22.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, comme réviseur de la Société pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

La fonction du réviseur d'entreprises sera: la vérification des comptes annuels de la Société.

Dépenses

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte sont évalués à LUF 350.000,- (trois cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Dans la mesure où la Société acquiert plus de 75% des parts sociales d'une société nommée ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. ayant son siège social dans l'Union Européenne, le présent apport entre dans le champ d'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Dans la mesure où la Société acquiert des parts sociales d'une société nommée ARCHAND, S.à r.l. ayant son siège social dans l'Union Européenne, dans laquelle elle détient déjà plus de 75% du capital social, le présent apport tombe également sous le champ d'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Brouxel, P. Thill, C. Erpelding, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 133S, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2002.

T. Metzler.

(04849/222/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ARCHAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2002.

Signature.

(04850/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

I & T LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 74.250.

Conseil de Gérance tenu le 14 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 10.35 heures

Gérants présents:

- HALSEY, S.à r.l., représenté par Kristel Segers, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- Laurence Shannon McNairn, demeurant à Barfieldhouse, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

Gérant représenté:

- John Marren, demeurant à Barfieldhouse, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

Quorum:

Tous les gérants étant présents ou représentés, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social;

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à parti du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 10.50 heures.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

L. McNairn / J. Marren

Gérante / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(04830/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

M P G, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 50.019.

L'an deux mil un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Georges Schmit, directeur, demeurant à L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts;
- 2.- Madame Marie-Paule Flammang, commerçante, épouse de Monsieur Georges Schmit, demeurant à L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée M P G, S.à r.l., avec siège social à L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 208 du 11 mai 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 février 1995, publié au Mémorial C numéro 273 du 19 juin 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 664 du 15 septembre 2000, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 50.019.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Georges Schmit, préqualifié, quatre cents parts sociales,	400
2.- à Madame Marie-Paule Flammang, préqualifiée, cent parts sociales,	100
Total: cinq cents parts sociales,	500

III.- Monsieur Georges Schmit et Madame Marie-Paule Flammang, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont alors réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs en Euro, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un Euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (EUR 12.394,6762).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille six cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (EUR 7.605,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (EUR 12.394,6762) à vingt mille Euros (EUR 20.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de vingt mille Euros (EUR 20.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante Euros (EUR 40,-) chacune.

Souscription et libération

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, chacun d'eux en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et a été intégralement libérée par versements en espèces, de sorte que du chef de la présente

augmentation de capital, la somme de sept mille six cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (EUR 7.605,3238) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante Euros (EUR 40,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Georges Schmit, directeur, demeurant à L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts, quatre cents parts sociales,	400
2.- par Madame Marie-Paule Flammang, épouse de Monsieur Georges Schmit, demeurant à L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts, cent parts sociales,	100
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à trois cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (LUF 306.798,-).

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: G. Schmit, M.-P. Flammang, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 27, case 2. – Reçu 76,05 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2002.

T. Metzler.

(04846/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

M P G, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 50.019.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2002.

Signature.

(04847/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

IMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.429.

—

- La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a terminé en date du 27 décembre 2001 le contrat de domiciliation conclu avec la société avec effet immédiat.

- Les sociétés F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. ont donné en date du 27 décembre 2001 leur démission en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat.

- La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a donné en date du 27 décembre 2001 sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

- Le siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer a été transféré en date du 27 décembre 2001.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04860/695/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.699.

—
Conseil de Gérance tenu le 14 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 10.50 heures

Gérants présents:

- HALSEY, S.à r.l., représenté par Kristel Segers, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- Laurence Shannon McNairn, demeurant à Barfieldhouse, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

Gérant représenté:

- John Marren, demeurant à Barfieldhouse, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

Quorum:

Tous les gérants étant présents ou représentés, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

- A. Transfert du siège social.
- B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci à partir du 3 décembre 2001

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 11.05 heures.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

L. McNairn / J. Marren

Gérante / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04831/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.549.

—
Conseil d'Administration tenu le 27 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 12.00 heures

Administrateurs présents:

- HALSEY, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- Monsieur David Harvey, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road.
- Mademoiselle Kristel Segers, directeur, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

Quorum:

Tous les administrateurs étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

- A. Transfert du siège social;
- B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil d'administration se clôturait à 12.15 heures.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Administrateur

D. Harvey / K. Segers

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04833/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SACER., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.989.

Conseil de Gérance tenu le 21 novembre 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 18.15 heures

Gérant unique présent:

HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, représenté par Kristel Segers, demeurant à Luxembourg.

Quorum:

Tous les gérants étant présents, le Conseil est considéré comme valablement convoqué.

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social;

B. Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Première résolution

Transfert du siège social.

Il est décidé de transférer le siège social de la Société au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et ceci à partir du 3 décembre 2001.

Deuxième résolution

Désignation d'un mandataire afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Il est décidé de désigner comme mandataire Christophe Gammal demeurant à Luxembourg afin de remplir les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publication dudit transfert de siège.

L'ordre du jour étant épuisé, de conseil prend fin à 18.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 21 novembre 2001.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04832/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

WEYER, THILL & CIE., Société en nom collectif.

Siège social: L-7233 Bereldange, 56, cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 46.561.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quatorze décembre,

Se sont réunis les associés de la société en nom collectif WEYER, THILL & CIE, avec siège social à L-7233 Bereldange, 56, cité Grand-Duc Jean.

Alors que la société n'a plus aucune activité à dater du 1^{er} janvier 2001, les associés décident, en vertu de l'article 14 des statuts:

1. De réunir toutes les parts sociales dans la main de l'associé Georges Weyer avec effet rétroactif au premier janvier 2001;

2. De procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat;

3. En conséquence des décisions prises, la totalité de l'actif et du passif de la société revient à l'associé Georges Weyer.

Bereldange, le 14 décembre 2001.

Signé: A. Weyer-Thill, G. Weyer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04856/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SCHROEDER & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 69.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Signature.

(04838/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SCHROEDER & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 69.336.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04835/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

VINIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 6, rue des Vignes.
R. C. Luxembourg B 70.437.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2001

L'an deux mille un, le quatorze décembre,

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme VINIMEDIA S.A. avec siège social à L-5401 Ahn, 6, rue des Vignes.

Il résulte de la liste des présences que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques Elter, sommelier-conseil, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Rober Max, vigneron, demeurant à Ahn et comme scrutateur Monsieur Georges Weyer, employé privé, demeurant à Bereldange.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose l'ordre du jour comme suit:

1. Rapport du conseil d'administration.
2. Rapport du commissaire aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration.
2. L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes.
3. L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000 et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice à la réserve légale.
4. L'assemblée remercie les administrateurs de l'exécution de leur mandat et leur accorde pleine et entière décharge.
5. L'assemblée remercie le commissaire aux comptes de l'exécution de son mandat et lui accorde pleine et entière décharge.
6. L'assemblée révoque avec effet immédiat les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants pour un terme de six années d'exercice, à compter de l'exercice 2001:

Administrateurs:

- Monsieur Robert Max, vigneron, demeurant au 6, rue des Vignes, L-5401 Ahn;
- Monsieur Jean-Jacques Elter, sommelier-conseil, demeurant au 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- Monsieur Georges Weyer, employé privé, demeurant au 56, cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange.

Commissaire aux comptes:

- COMISERV, S.à r.l., avec siège social au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Ahn, le 14 décembre 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

(04855/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

EURO-2000 PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.147.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(04857/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. DUALON INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.079.

L'an deux mil un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUALON INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 11 juillet 1975, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 183, du 1^{er} octobre 1975,

modifiée aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire, Maître Frank Baden, en date du 11 juillet 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 225, du 18 octobre 1978, et modifiée aux termes de deux actes reçus par le prédit notaire, Maître Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 1995, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 440, du 8 septembre 1995,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.079.

Bureau

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement huit mille cinq cents (8.500) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.500.000,-).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Madame la Présidente

Madame la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1- Modification de la dénomination sociale de DUALON INTERNATIONAL S.A. en DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2- Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

3- Suppression de la valeur nominale des actions;

4- Conversion de la devise du capital en Francs Suisses (CHF) au taux conventionnellement déterminé de 1,- CHF pour 26,2333 Francs Luxembourgeois, de sorte que le capital social s'élève désormais à CHF 324.015,65 (trois cent vingt-quatre mille quinze Francs Suisses et soixante-cinq centimes);

5- Augmentation du capital social de la société à concurrence de CHF 15.984,35 (quinze mille neuf cent quatre-vingt-quatre Francs Suisses et trente-cinq centimes) pour le porter de son montant actuel de CHF 324.015,65 (trois cent vingt-quatre mille quinze Francs Suisses et soixante-cinq centimes) à CHF 340.000,- (trois cent quarante mille Francs Suisses) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

6- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à CHF 40,- (quarante Francs Suisses); le capital est désormais fixé à CHF 340.000,- (trois cent quarante mille Francs Suisses) représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions de CHF 40,- (quarante Francs Suisses) chacune;

7- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de CHF 1.020.000,- (un million vingt mille Francs Suisses) pour porter le capital social de son montant actuel de CHF 340.000,- (trois cent quarante mille Francs Suisses) à CHF 1.360.000,- (un million trois cent soixante mille Francs Suisses) et modification subséquente des trois premiers alinéas de l'article 3 des statuts;

8- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

9- Modification de la durée des mandats des administrateurs et du commissaire de cinq ans à un an et modification subséquente des articles 4 et 6 des statuts;

10- Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes;

11- Suppression de l'article 10 des statuts relatif au dépôt préalable des actions aux Assemblées des Actionnaires;

12- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/1999;

13- Traduction des statuts en allemand ainsi que refonte complète des statuts et renumérotation subséquente des articles;

14- Divers.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de DUALON INTERNATIONAL S.A. en DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A., et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et de modifier par conséquent le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital en Francs Suisses (CHF) au taux conventionnellement déterminé de 1,- CHF pour 26,2333 Francs Luxembourgeois, de sorte que le capital social s'élève désormais à CHF 324.015,65 (trois cent vingt-quatre mille quinze Francs Suisses et soixante-cinq centimes).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de CHF 15.984,35 (quinze mille neuf cent quatre-vingt-quatre Francs Suisses et trente-cinq centimes) pour le porter de son montant actuel de CHF 324.015,65 (trois cent vingt-quatre mille quinze Francs Suisses et soixante-cinq centimes) à CHF 340.000,- (trois cent quarante mille Francs Suisses) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

Les comparants ont justifié l'existence des résultats reportés pour le montant donné, au notaire instrumentant par la production d'une pièce comptable, qui restera annexée au présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale à CHF 40,- (quarante Francs Suisses); le capital est désormais fixé à CHF 340.000,- (trois cent quarante mille Francs Suisses) représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions de CHF 40,- (quarante Francs Suisses) chacune.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de CHF 1.020.000,- (un million vingt mille Francs Suisses) pour porter le capital social de son montant actuel de CHF 340.000,- (trois cent quarante mille Francs Suisses) à CHF 1.360.000,- (un million trois cent soixante mille Francs Suisses) et de modifier par conséquent les trois premiers alinéas de l'article 3 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée des mandats des administrateurs et du commissaire de cinq ans à un an et de modifier par conséquent les articles 4 et 6 des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 10 des statuts relatif au dépôt préalable des actions aux Assemblées des Actionnaires.

Douzième résolution

Concernant le point relatif à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats au 31/12/99, les représentants des associés déclarent que bien qu'il figure à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, aucune résolution ne sera prise le concernant, les comptes annuels au 31/12/99 ainsi que l'affectation des résultats ayant déjà fait l'objet d'une résolution lors d'une précédente Assemblée Générale Extraordinaire.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de traduire les statuts en allemand et de procéder à une renumérotation des articles et à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«I. Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Finanzierung und Verwertung von direkten oder indirekten Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Vornahme aller damit zusammenhängenden Geschäfte. Ihr Zweck besteht desweiteren in der Anschaffung, Betreuung, Finanzierung und Verwaltung von Erfinderpapenten und anderen intellektuellen Rechten. Die Gesellschaft wird keine industrielle Tätigkeit ausüben, keine dem Publikum zugängliche Geschäftsstelle unterhalten und ihre Geschäftstätigkeit im Rahmen des Gesetzes vom einunddreissigsten Juli eintausendneunhundertneunundzwanzig halten. Im Rahmen dieses Gesetzes kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich erscheint.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt CHF 340.000,- (dreihundertundvierzigtausend Schweizer Franken), eingeteilt in 8.500 (achttausendfünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je CHF 40,- (vierzig Schweizer Franken).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Gesellschaftskapital um CHF 1.020.000,- (eine Million zwanzigtausend Schweizer Franken) zu erhöhen, um es von CHF 340.000,- (dreihundertvierzigtausend Schweizer Franken) auf CHF 1.360.000,- (eine Million dreihundertsechzigtausend Schweizer Franken) zu bringen durch die Ausgabe von 25.500,- (fünfundzwanzigtausendfünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je CHF 40,- (vierzig Schweizer Franken), welche die gleichen Rechte geniessen wie die bestehenden Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt, die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, den Ort und das Datum der Aktienausgabe oder der verschiedenen Aktienausgaben festzusetzen, die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen, falls notwendig neue Aktionäre zu berufen und alle Bedingungen, die notwendig oder wünschenswert sind, festzusetzen, auch wenn Sie nicht ausdrücklich in diesen Satzungen erwähnt sind.

Der Verwaltungsrat ist desweiteren berechtigt, nach der Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die durchgeführte Kapitalerhöhung in einer Notariatsurkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzungen dementsprechend abändern zu lassen, das ganze im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und unter der Bedingung, dass die oben aufgeführte Ermächtigung jeweils nach fünf Jahren erneuert werden muss.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer, und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe und Rückzahlungsbedingungen sowie jede andere Bedingung die sich auf die Ausgabe der Obligationen bezieht, festsetzen.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz errichtet werden.

Im Rahmen der oben erwähnten Bedingungen und unbeschadet der in Artikel 10 enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen, eigene Aktien erwerben.

II. Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen und welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die ein Jahr nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend des Tagesgeschäfts und der Vertretung der Gesellschaft in solchen Angelegenheiten an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, unabhängig davon, ob diese Aktionäre sind oder nicht.

Die Übertragung von Kompetenzen auf ein Mitglied des Verwaltungsrats setzt die vorausgehende Zustimmung der Generalversammlung voraus.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der vom Verwaltungsrat ermächtigten Person.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder der vom Verwaltungsrat ermächtigten Person vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividende zu zahlen, unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann ein Jahr nicht überschreiten.

Sie sind wiederwählbar.

III. Generalversammlung - Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen, in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Freitag des Monats Juni, um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden, mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt, und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV. Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember des gleichen Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V. Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie auf deren späteren Änderungen.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social souscrit est évalué à quatre cent dix-neuf mille trois cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 419.322,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, S. Dodo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2002.

T. Metzler.

(04853/222/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2002.

Signature.

(04854/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A., Société Anonyme,
(anc. STRATEGY GROUP S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.023.

L'an deux mil deux, le deux janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 386, du 25 août 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 909 du 23 décembre 2000,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.023.

Bureau

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Francesca Barcaglioni, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement 1.000 (mille) actions, d'une valeur nominale de BEF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs belges) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Madame la Présidente

Madame la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1- Suppression de la valeur nominale des actions;

2- Conversion de la devise du capital social en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale;

3- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 119.013,31 (cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par création de 3.840 (trois mille huit cent quarante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

4- Souscription et libération par la société TICOMM SRL des 3.840 (trois mille huit cent quarante) actions nouvelles ainsi créées par incorporation partielle d'une créance certaine, liquide et exigible envers la société à hauteur de EUR 119.013,31 (cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents);

5- Substitution des 4.840 (quatre mille huit cent quarante) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, et attribution desdites actions aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social de la société;

6- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 150,- (cent cinquante euros); le capital social est désormais fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune;

7- Autorisation au Conseil d'Administration d'accomplir toutes les modalités en rapport avec l'augmentation du capital social, annuler les anciennes actions et les remplacer par les nouvelles actions;

8- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), le cas échéant par création de 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune et modification subséquente des trois premiers alinéas de l'article 3 des statuts;

9- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

10- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

11- Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil»;

12- Divers.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 119.013,31 (cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par création de 3.840 (trois mille huit cent quarante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération par la société TICOMM SRL, ayant son siège social Via Parini, 111/e, 20064 Gorgonzola, des 3.840 (trois mille huit cent quarante) actions nouvelles par incorporation partielle d'une créance certaine, liquide et exigible à hauteur de EUR 119.013,31 (cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents), l'autre actionnaire renonçant pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

Les conclusions du Rapport d'Evaluation remis par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié à L-2213 Luxembourg, 16, rue Nassau, concernant cette créance sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Ce Rapport d'Evaluation, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour y être soumis à l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 4.840 (quatre mille huit cent quarante) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, et d'attribuer ces actions aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale à EUR 150,- (cent cinquante euros); le capital social est désormais fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à accomplir toutes les modalités en rapport avec l'augmentation du capital social, à annuler les anciennes actions et à les remplacer par de nouvelles actions.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) le cas échéant par l'émission de 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 150,- (150 euros) chacune et de modifier par conséquent les trois premiers alinéas de l'article 3 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), le cas échéant par l'émission de 1.000 (mille) actions de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

et en version anglaise:

«The corporate capital is fixed at EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand euro) represented by 1,000 (one thousand) shares of EUR 150.- (one hundred and fifty euro) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand euro) in order to raise it from EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand euro) to EUR 300,000.- (three hundred thousand euro) as the case may be, by the issue of 1.000 (one thousand) shares of a par value of EUR 150.- (one hundred and fifty euro), each, having the same rights as the existing shares.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

et en version anglaise:

«The Board of Directors may delegate all or part of its powers relating to the daily management and the representation of the company in relation with this management to one or several directors, officers, managers or other agents, being shareholders or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorization of the general meeting.

The company is bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the joint signature of two directors.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer à l'article 7 des statuts de la société, le mot «administrateur-délégué» par «délégué du Conseil».

L'article 7 aura dorénavant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

et en version anglaise:

«Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its delegate.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-).

Dont procès-verbal, fait, et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Collarin, R. Masson, F. Barcaglioni, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 50, case 5. – Reçu 1.190,13 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 janvier 2002.

T. Metzler.

(04851/222/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A., Société Anonyme,
(anc. STRATEGY GROUP S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 janvier 2002.

Signature.

(04852/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

D'URVILLE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 25.060.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(04858/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

F. VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.522.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 7 décembre 2001

Les actionnaires décident de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998.

Le montant du nouveau capital est de EUR 8.700.000,- représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 870,- chacune.

La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 8.676.273,-.

Pour arriver à un capital de EUR 8.700.000,- un montant de EUR 23.727,- a été prélevé des résultats reportés.

Pour la société

Deux signatures autorisées

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04861/695/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

STEELPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.624.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Signature.

(04859/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

BARBUT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.071.

The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg on January 15, 2002, vol. 563, fol. 47, case 10, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on January 15, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 15, 2002.

(04864/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GHANEZH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.760.

The balance sheet as at December, 31, 2000, registered in Luxembourg on January 15, 2002, vol. 563, fol. 47, case 10, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on January 16, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 16, 2002.

(04865/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KPMG MANAGEMENT CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.597.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Picquet, consultant, demeurant à Garnich,
 2. KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg,
- les deux ici représentés par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société KPMG MANAGEMENT CONSULTING, société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société civile particulière suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil C numéro 385 du 7 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 494 du 30 juin 2001;
- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première resolution

Les associés décident d'adopter l'euro comme devise statutaire avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Deuxième resolution

Les associés décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Les associés décident de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à 15.691,6601 EUR.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 133,3399 EUR par incorporation au capital social d'un montant correspondant prélevé sur les bénéfices reportés, sans émission de parts sociales nouvelles.

L'existence desdits bénéfices a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 6 décembre 2001, signé par deux gérants.

Lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital est fixé à quinze mille huit cent vingt-cinq euros (15.825,- EUR).

Quatrième résolution

Les associés décident de convertir la valeur nominale des parts sociales de LUF 1.000,- en 25,- EUR.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quinze mille huit cent vingt-cinq euros (15.825,- EUR) représenté par six cent trente-trois (633) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

Les associés décident de réduire la durée de l'exercice social courant de telle sorte qu'ayant commencé le 1^{er} juillet 2001, il s'est achevé le 30 septembre 2001.

Dès lors, le nouvel exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 2001 se terminera le 30 septembre 2002.

Septième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04871/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KPMG MANAGEMENT CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.597.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04872/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 42.534.

Le bilan au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de pouvoir

(04887/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

STRATOS LFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.220.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée générale:

- accepte la démission de Monsieur John Ciardullo en tant qu'administrateur de la société avec effet au 7 février 2001;
- accepte la démission de Madame Vinciane Schandeler en tant qu'administrateur de la société avec effet au 9 août 2001;

- décide de nommer Madame Chantal Keereman, juriste avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet rétroactif au 9 août 2001 pour une période expirant à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001;

- décide de nommer Monsieur Carmen Lloyd, Président et Chief Executive Officer avec adresse professionnelle à 6901 Rockledge Drive, Suite 900, Bethesda, Maryland, 20817 en tant qu'administrateur de la société avec effet rétroactif au 7 février 2001 pour une période expirant à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001;

- décide de transférer le siège social de la société à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri.
Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04867/275/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

STRATOS LFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.220.

—
Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2001

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Carmen Lloyd en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet au 7 février 2001.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04868/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

UNILEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.012.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

UNILEASE S.A.

Signature

(04915/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUCLID INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.357.

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUCLID INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 14 mai 1986, publié au Mémorial, Recueil C numéro 219 du 4 août 1986, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 23 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil C numéro 421 du 7 novembre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de EUCLID INVESTMENTS S.A. en EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2- Ajout à l'article 1 des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

3- Suppression de la valeur nominale des actions;

4- Conversion de la devise du capital en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à euros 347.050,93 (trois cent quarante sept mille cinquante euros et quatre-vingt-treize cents);

5- Augmentation du capital social à concurrence de euros 2.949,07 (deux mille neuf cent quarante-neuf euros et sept cents) pour le porter de son montant actuel de euros 347.050,93 (trois cent quarante sept mille cinquante euros et quatre-vingt-treize cents) à euros 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles.

6- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à euros 25,- (vingt-cinq euros). Le capital est désormais fixé à euros 350.000 (trois cent cinquante mille euros) représenté par 14.000 (quatorze mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

7- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de euros 700.000 (sept cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euros 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) à euros 1.050.000 (un million cinquante mille euros), autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de euros 700.000 (sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de euros 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) à euros 1.050.000 (un million cinquante mille euros), le cas échéant par l'émission de 28.000 (vingt-huit mille) actions de euros 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation de l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le ca-

pital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

8- Ajout à l'article 5 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

9- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

10- Introduction d'un nouvel article 7 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

11- Suppression à l'article 8 des statuts de la mention «avec l'approbation du ou des commissaires.»

12- Ajout du paragraphe suivant à l'article 12 des statuts: «Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

13- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A. et décide également de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide également d'ajouter à l'article 1^{er} des statuts deux nouveaux alinéas.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A.

Cette société a son siège social à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 BEF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à trois cent quarante sept mille cinquante euros et quatre-vingt-treize cents (347.050,93 EUR) représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille neuf cent quarante-neuf euros et sept cents (2.949,07 EUR) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

L'existence desdits résultats a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un bilan établi en date du 30 juin 2001, certifié exact par le commissaire aux comptes.

Lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

C'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Neuvième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de euros 700.000,- (sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) à EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros), le cas échéant par l'émission de 28.000 (vingt huit mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation de l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts le paragraphe suivant:

«Art. 5.- infine

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Article six.-

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Douzième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 7 qui aura la teneur suivante:

«Art. 7.- nouveau

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 8 des statuts la mention «Avec l'approbation du ou des commissaires et».

Quatorzième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 12. - infine

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, S. Dodo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04881/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04882/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FED LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.324.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 21 novembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2001, vol. 863, fol. 68, case 4., que la Société Anonyme Holding FED LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 142 du 2 mai 1990, au capital social de quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions ordinaires A («actions A») d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune et par deux mille (2.000) actions préférentielles rachetables sans droit de vote («actions B») d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, et de deux mille (2.000) parts de fondateur munies d'un droit de vote mais sans droit aux dividendes distribués, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions et parts de fondateur de la Société Anonyme Holding FED LUXEMBOURG S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J. Wagner.

(04885/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ExxonMobil LUXEMBOURG UK, Société à responsabilité limitée.**Share capital: 10,200 GBP.**Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 73.859.

In the year two thousand and one, on the thirteenth day of the month of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, a partnership limited by shares incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg),

hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 11, 2001.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ExxonMobil LUXEMBOURG UK, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the «Company»), incorporated under the name MOBIL LUXEMBOURG ASIA, S.à r.l. by a deed of the undersigned notary of December 23, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 273 of April 11, 2000, and entered in the Company Register in Luxembourg, Section B, under the number 73.859, the articles of incorporation of the Company having been amended by deed of the undersigned notary of May 11, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 759 of October 16, 2000, on August 18, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 192 on March 14, 2001 and on October 25, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 436 of June 13, 2001.

The minutes of the above mentioned annual general meeting of shareholders held on October 25, 2000 recorded the conversion and increase of the corporate capital from 501,000.- LUF, divided into 501 shares of 1,000.- LUF each to 10,200.- GBP, divided, due to a mathematical error, into 501 shares of 20.- GBP each. The sole shareholder wishes to redress such error, so as to have a corporate capital of 10,200.- GBP divided into 510 shares divided into 20.- GBP each.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To cancel the par value of the five hundred and one (501) existing shares, so that the issued share capital of ten thousand two hundred Pound Sterling (10,200.- GBP) be divided into five hundred and one (501) shares without a par value.

2. To exchange the existing five hundred and one (501) existing shares without par value for five hundred and ten (510) new shares without par value, without changing the amount of the corporate capital, so that the issued share capital of ten thousand two hundred Pound Sterling (10,200.- GBP) be divided into five hundred and ten (510) shares without a par value.

3. To convert the five hundred and ten (510) new shares without par value into five hundred and ten (510) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP), so that the issued share capital of ten thousand two hundred Pound Sterling (10,200.- GBP) be divided into five hundred and ten (510) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP) each.

4. To amend article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation in order to reflect the above.

5. To grant to the board of directors of the Company all and any powers in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to cancel the par value of the five hundred and one (501) existing shares, so that the issued share capital of ten thousand two hundred Pound Sterling (10,200.- GBP) be divided into five hundred and one (501) shares without a par value.

Second resolution

The sole shareholder resolves to exchange the existing five hundred and one (501) existing shares without par value for five hundred and ten (510) new shares without par value, without changing the amount of the corporate capital, so that the issued share capital of ten thousand two hundred Pound Sterling (10,200.- GBP) be divided into five hundred and ten (510) shares without a par value.

Third resolution

The sole shareholder resolves to convert the five hundred and ten (510) new shares without par value into five hundred and ten (510) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP), so that the issued share capital of ten thousand two hundred Pound Sterling (10,200.- GBP) be divided into five hundred and ten (510) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP) each.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves that article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company shall forthwith read as follows:

«**Art. 6 - Capital - first paragraph.** The corporate capital of the Company is set at ten thousand two hundred Pound Sterling (10,200.- GBP) divided into five hundred and ten (510) shares with a par value of twenty Pound Sterling (20.- GBP) per share, each fully paid up.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to grant to the board of managers of the Company all and any powers in order to implement the above.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2001.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ExxonMobil LUXEMBOURG UK, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (la «Société»), constituée sous la dénomination de MOBIL LUXEMBOURG ASIA, S.à r.l. suivant acte du notaire soussigné le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 273 du 11 avril 2000 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 73.859, et dont les statuts furent modifiés par actes du notaire soussigné le 11 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 759 du 16 octobre 2000, le 18 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 192 le 14 mars 2001 et le 25 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 436 du 13 juin 2001.

Le procès-verbal de l'assemblée générale susmentionnée du 25 octobre 2000 a pris acte de la conversion et augmentation du capital social de 501.000,- LUF, divisé, dû à une erreur mathématique, en 501 parts sociales de 1.000,- LUF chacune en 10.200,- GBP. L'associé unique désire redresser cette erreur de façon à avoir un capital social de 10.200,- GBP divisé en 510 parts sociales d'une valeur de 20,- GBP chacune.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Annulation de la valeur nominale des cinq cent une (501) parts sociales existantes de façon à ce que le capital émis de dix mille deux cents livres sterling (10.200,- GBP) soit divisé en cinq cent une (501) parts sociales sans valeur nominale.

2) Echange des cinq cent une (501) parts sociales existantes sans valeur nominale contre cinq cent dix (510) parts sociales nouvelles sans valeur nominale, sans changer le montant du capital émis, de façon à ce que le capital émis de dix mille deux cents livres sterling (10.200,- GBP) soit divisé en cinq cent dix (510) parts sociales sans valeur nominale.

3) Conversion des cinq cent dix (510) nouvelles parts sociales sans valeur nominale en cinq cent dix (510) parts sociales avec une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP), de façon à ce que le capital émis de dix mille deux cents livres sterling (10.200,- GBP) soit divisé en cinq cent dix (510) parts sociales avec une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

4) Modification de l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

5) Pouvoirs au conseil d'administration afin de mettre en oeuvre les résolutions qui précèdent.

6) Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'annuler la valeur nominale des cinq cent une (501) parts sociales existantes de façon à ce que le capital émis de dix mille deux cents livres sterling (10.200,- GBP) soit divisé en cinq cent une (501) parts sociales sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'échanger les cinq cent une (501) parts sociales existantes sans valeur nominale contre cinq cent dix (510) parts sociales nouvelles sans valeur nominale, sans changer le montant du capital émis, de façon à ce que le capital émis de dix mille deux cents livres sterling (10.200,- GBP) soit divisé en cinq cent dix (510) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir les cinq cent dix (510) nouvelles parts sociales sans valeur nominale en cinq cent dix (510) parts sociales avec une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP), de façon à ce que le capital émis de dix mille deux cents livres sterling (10.200,- GBP) soit divisé en cinq cent dix (510) parts sociales avec une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital - alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à dix mille deux cents livres sterling (10.200,- GBP) représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la société afin de mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04877/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ExxonMobil LUXEMBOURG UK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 73.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04878/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

RENDITE LUX I S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1651 Luxemburg, 9, avenue Guillaume.

H. R. Luxemburg B 82.189.

Im Jahre zweitausendundeins, am zwölften Dezember.

Vor dem amtierenden Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz zu Hesperange.

Treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der Aktiengesellschaft RENDITE LUX I S.A., mit Sitz in L-1651 Luxemburg, 9, avenue Guillaume, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 82189 (hiernach «die Gesellschaft»), gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Notar André Schwachtgen, im Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 23. Mai 2001, bis dato noch nicht veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Patrick Mischo, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher zum Schriftführer bestellt Frau Irène Keilen, Privatbeamtin, wohnhaft in Moesdorf.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herr Benoît Tassigny, Jurist, wohnhaft in Post/Attert (B).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie ne varietur von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem amtierenden Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. In Anbetracht der Anwesenheit beziehungsweise der Vertretung sämtlicher Aktieninhaber ist die Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt und kann über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Herabsetzung des bisherigen Gesellschaftskapitals von EUR 150.000,- um EUR 112.500,- auf EUR 37.500,-, durch die Herabsetzung des Nennwerts einer jeden Aktie von EUR 10,- auf EUR 2,5;
 2. Abänderung der Satzung der Gesellschaft gemäß des Punktes 1. der Tagesordnung.
- Sodann trifft die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Herabsetzung des bisherigen Gesellschaftskapitals von EUR 150.000,- um EUR 112.500,- auf EUR 37.500,-, durch die Herabsetzung des Nennwerts der Aktien von EUR 10,- auf EUR 2,5, und die Auszahlung der entsprechenden Summe von EUR 112.500,- an die Aktionäre der Gesellschaft, proportional zu ihrer jeweiligen Beteiligung in der Gesellschaft;

Diese Rückzahlung kann nur unter Berücksichtigung des Artikels 69(2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften getätigt werden.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt demgemäss die Abänderung des Artikels Fünf, Paragraph Eins, der Satzung der Gesellschaft, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Paragraph 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 37.500,- und ist eingeteilt in 15.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,5 pro Aktie.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldung mehr vorliegt, hebt der Vorsitzende die Sitzung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Hesperange, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Mischo, I. Keilen, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 14. Januar 2002.

G. Lecuit.

(04883/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LUX-PLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 37.749.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le 13 décembre 2001*

Première résolution:

Le capital de la société étant exprimé en francs luxembourgeois, l'Assemblée décide à l'unanimité de le convertir en euro, à compter du 1^{er} janvier 2002 conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro et aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi. L'Assemblée propose une conversion avec arrondi et augmentation du capital social pour le porter au minimum légal de euro 31.000,- (trente et un mille) par incorporation d'une partie des réserves.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de procéder à la suppression de la référence à la valeur nominale des actions à compter du 1^{er} janvier 2002.

Pour extrait conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 21, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04896/012/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.
